

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-01-10

Date convocation : 23/12/2025
 Nombre de conseillers
 présents et représentés :

Votants :
 Délibération publiée le :
 09/01/2026

OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS CONCERNANT UNE CREATION DE SERVITUDES

Le 8 janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Eric BA, Denise BOUVIER, Didier BRAU, Loïc CALARD, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Michel MITANNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Jean-Michel MASSON, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS CONCERNANT UNE CREATION DE SERVITUDES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La société ENEDIS, sise au 288 rue Duguesclin à Lyon 3^{ème} doit intervenir sur une parcelle privée afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine.

La ville de Saint Maurice de Gourdans concède à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle B1913 Lieu-Dit Port Galand.

La société Enedis pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
 001-210103784-20260108-D260110ENEDIS-DE
 Date de réception préfecture : 09/01/2026

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à Enedis. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



Mairie de Saint-Maurice-de-Goussier
R.F.
(Ain)

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260108-D260110ENEDIS-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026